

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6669

présenté par

Mme Rousseau, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Julien-Lafferrière et M. Lucas

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles 14 à 20 sont des articles obligatoires à une loi de financement de la sécurité sociale. Ils viennent rectifier, pour l'année 2023, les prévisions de dépenses pour les différentes branches de la sécurité sociale.

Sans grande surprise, aucun de ces objectifs n'est à la hauteur. Le groupe Ecologiste s'est attaché à le dire : l'urgence n'est pas à une réforme des retraites mais à un financement massif de notre système de soin et d'accompagnement.

Force est de constater que nous sommes loin du compte. Le plafond des dépenses de la branche ATPM est maintenu, alors qu'elle est largement ponctionnée dans le texte pour financer un Fonds dont les missions se chevauchent avec celles de la médecine du travail, sous dotée : un non-sens. C'est également le cas de la branche famille.

Appelant le Gouvernement à revoir sa copie, le présent amendement propose de supprimer cet article.